Paris, le 22 Octobre 2025

# POSTE À POURVOIR

Il est porté à la connaissance de personnels travaillant pour le compte des CASI/CSE et du CCGPF que le poste suivant est à pourvoir à l'**Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Mitry-Mory** :

## DISPOSITIONS DU CONTRAT

- NATURE DU CONTRAT : CDI à temps plein
- FONCTION : Responsable d'établissement C
- CATÉGORIE : AM 3
- COEFFICIENT : 191.70 points
- LIEU DE TRAVAIL : ACM de Mitry-Mory - 12 Place Bellevue, 77290 Mitry-Mory
- DURÉE DE TRAVAIL : 35 heures hebdomadaire (annualisation du temps de travail)
- PRISE DE POSTE : A partir du 2 Janvier 2026

## LIENS HIÉRARCHIQUES

- RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE : Directrice des ASC
- RATTACHEMENT FONCTIONNEL : Responsable secteur enfance jeunesse

## MISSIONS DU POSTE

- MISSION PRINCIPALE : Assure la gestion de l'établissement et la mise en œuvre des activités socioculturelles et sportives (accueil collectif de mineurs, salle des fêtes, locaux associatifs, installations sportives)
- MISSION SECONDAIRE : Dirige l'Accueil Collectif de Mineurs

## ACTIVITÉS

**Conception et montage de projets**

- Élabore le projet pédagogique de l'ACM dans le cadre du projet éducatif fixé par le CASI
- Établit avec son équipe le programme d'activités de l'ACM
- Met en œuvre les projets d'activités décidés par le CASI
- Élabore un budget prévisionnel

**Mise en œuvre**

- Veille à l'accueil des publics et gère le planning d'utilisation des locaux de l'établissement
- Assure la permanence d'accueil de l'ACM ainsi que de l'antenne située au sein de l'établissement
- Suit la mise en œuvre des activités et participe aux animations organisées par le CASI
- En relation avec le service patrimoine, supervise la gestion des équipements et prépare un programme pluriannuel des travaux de l'établissement

**Gestion administrative, coordination et contrôle**

- Assure la gestion administrative et comptable de l'établissement, suit le budget et en rend compte
- Veille à la réglementation relative aux accueil collectif de mineurs
- Assure la gestion et la mise à disposition de la salle polyvalente
- Manage le personnel de son établissement, recrute et forme des équipes d'animation
- Assure la communication avec les familles
- Gère les repas de la restauration dans le cadre des procédures définies
- Veille à l'application des normes d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement
- Réalise les bilans pédagogiques, les rapports d'activité, assure l'archivage et le classement
- Effectue les commandes et gère les prestations de son établissement (restauration, planning d'entretien des locaux, matériels, etc.)
- Participe aux programmes de travaux et d'acquisition de matériel en lien avec les services concernés
- Contrôle et suit les stocks de billetterie en lien avec le responsable billetterie

**Relations extérieures**

- Représente le CASI et assure les relations avec les administrations de tutelle, conventionnées ou de contrôle et les accompagne lors de leurs visites
- Assure l'interface et les relations avec les services compétents de la SNCF ainsi que les associations sportives et culturelles résidentes du site
- Développe les partenariats avec des acteurs locaux et associatifs

**FORMATION ET EXPÉRIENCE EXIGÉES**

- BPJEPS – LTP ou DIR ACM, BEATEP – ASVL ou équivalent
- Expérience dans le secteur d'activité

**COMPÉTENCES ET QUALITÉS PROFESSIONNELLES RECHERCHÉES**

- Compétences relationnelles
- Connaissance des normes d'hygiène et de sécurité
- Maitrise des outils informatiques

**ORGANISATION ET CONDITIONS SPECIFIQUES DU TEMPS DE TRAVAIL**

- Modulation des horaires de travail en période de haute et basse activité
- Présence requise pendant la période des vacances scolaires (zone académique B)
- Disponibilité et déplacement sur tout le périmètre géographique du CASI
- Accueil du public

Paris, le 22 Octobre 2025

**Les candidatures sont à adresser avant le vendredi 28 novembre 2025 au CASI Paris Nord**, exclusivement par email à : **directeur@casipno.fr**

La présente information ne présume pas d'une obligation d'embauche interne au CASI. De plus, il est précisé qu'en procédant par voie de recrutement interne, le candidat se verra appliquer une période probatoire de deux mois, éventuellement renouvelable une fois, et que, dans l'hypothèse où cette période ne serait réintégrée dans le poste précédemment tenu.

**Nourredine YAHIA-CHERIF**
*Directeur Technique*

Cc : les représentants du personnel du CASI Paris Nord